



AA**b**V

Mme Anne LAHAYE

Présidente

de l'Association nationale

Anti**b**ruit de Voisinage



L'A.A**b**.V. ? Qu'est-ce que c'est ?

AA**b**V

- Association nationale, loi 1901
- 37 ans d'existence
- membre du Conseil National du Bruit & représentée à l'AFNOR
- un réseau d'une trentaine de délégués régionaux
- délégués, membres du CA & Bureau : des bénévoles, tous victimes ou ex-victimes de bruits de voisinage
- + de 2 500 familles adhérentes, 200 Associations et Collectifs de riverains, 1 Réseau d'associations (contre les bruits de sports motorisés)



Qu'est-ce que le bruit de voisinage ?

AA**b**V

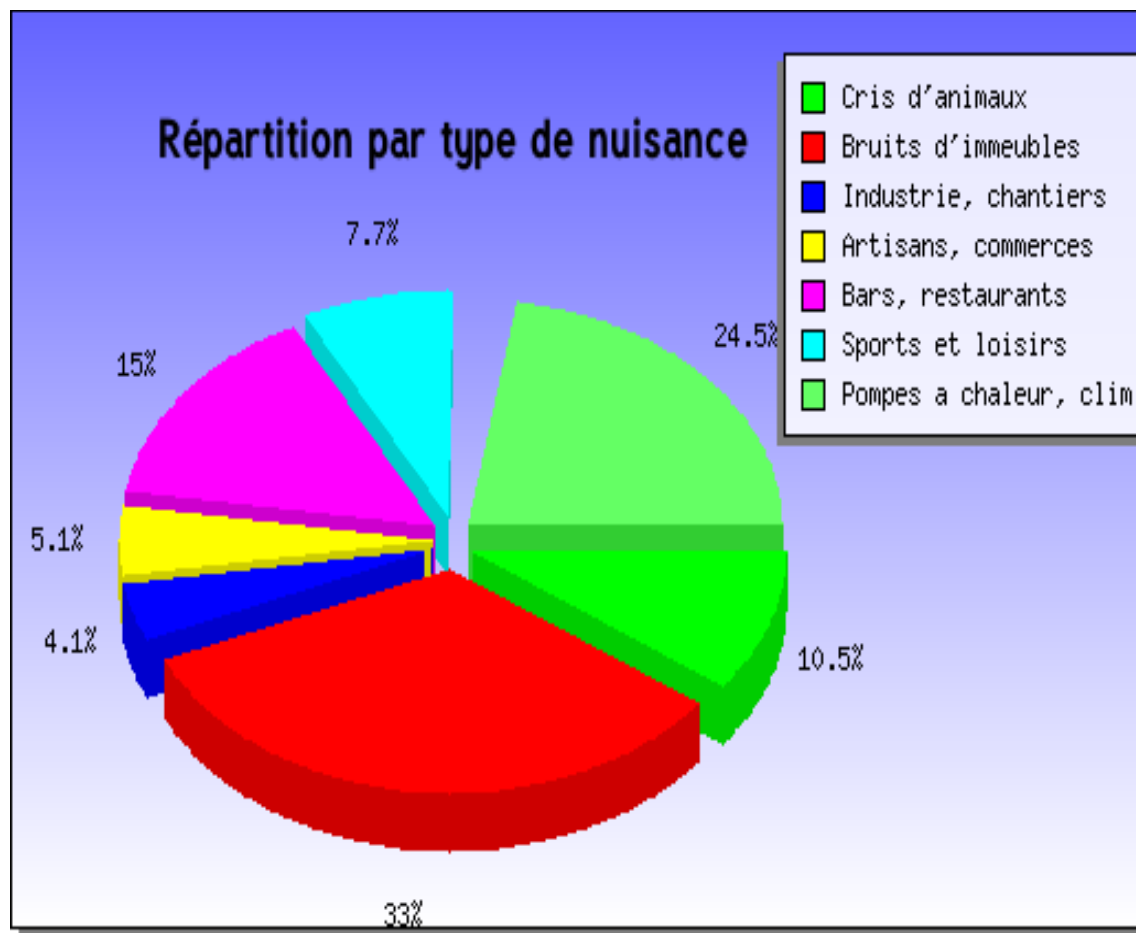
- - bruits de comportements
- - bruits de bricolage en dehors des heures prévues par arrêté préfectoral
- - bruits d'activités professionnelles (entreprises, commerces, artisans, discothèques, bars, restaurants...)
- - bruits d'engins et matériels (Pompe à chaleur, extracteurs...)
- - bruits d'animaux
- - bruits liés aux sports et aux loisirs (circuits de vitesse, salles polyvalentes, aviation de tourisme...)

ce ne sont pas les bruits d'infrastructures routières, ferroviaires ou bruits de transports (air, terre, mer)



ENQUETE NATIONALE PERMANENTE

www.aabv.fr





TOUT SAVOIR
MENSUEL
SEPTEMBRE 1957
100 FR 20 FR BELGES
2 FR SUISSES
CANADA : 35 CENTS
TOUTE LA VIE DU MONDE PAR LE TEXTE ET PAR L'IMAGE

CALVAIRE DE LA VIE MODERNE

LE BRUIT TUE!



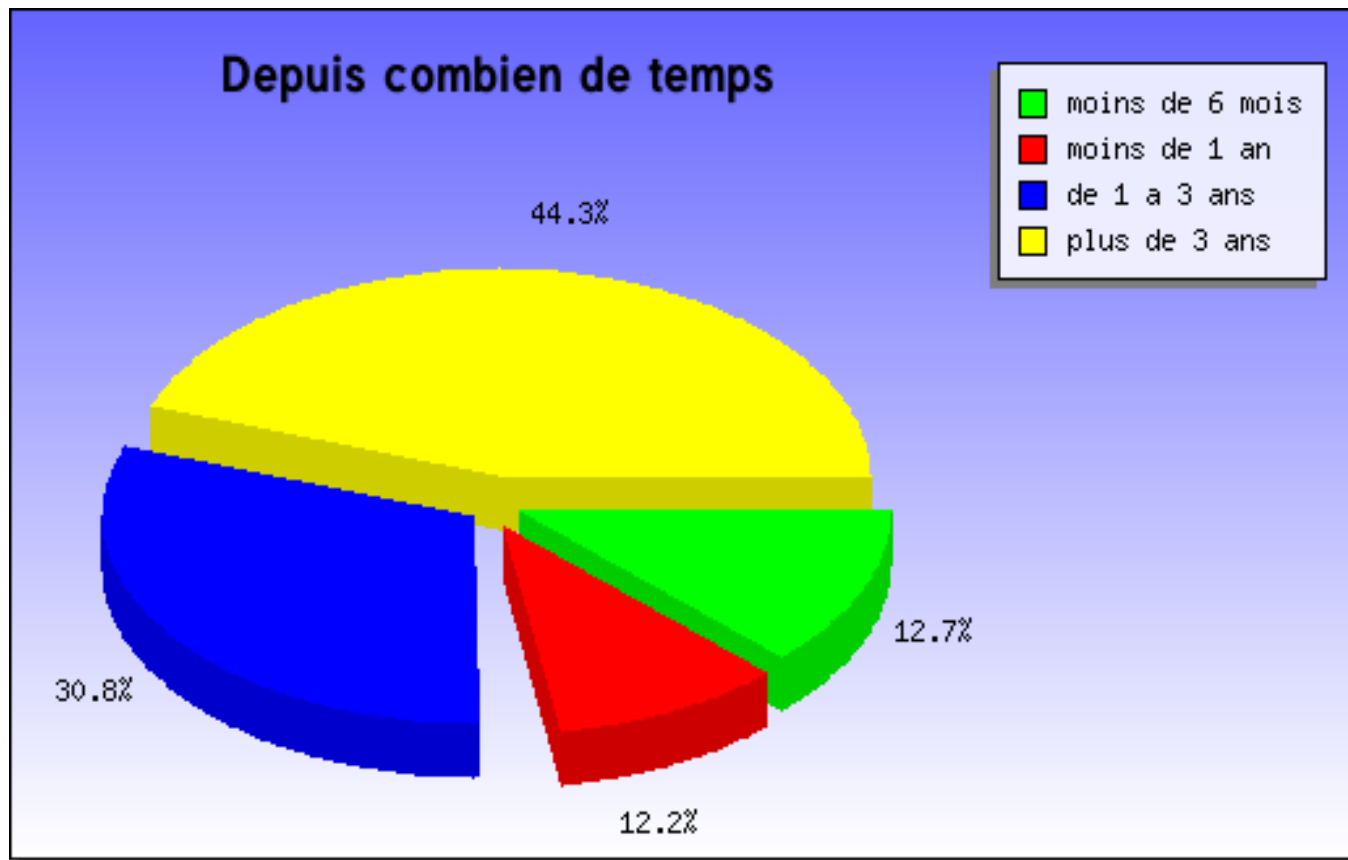
● VA-T-ON FABRIQUER DES ÊTRES VIVANTS EN LABORATOIRE ?
● LA MERVEILLEUSE HISTOIRE DU PIANO ● QUE TROUVERA-T-ON
SUR LA FACE CACHÉE DE LA LUNE ? ● VOICI OÙ SONT EN
EUROPE TOUTES LES BASES RUSSES D'ENGINS TÉLÉGUIDÉS ●



ENQUETE NATIONALE PERMANENTE

www.aabv.fr

AA**b**V





LES DEMARCHES AA**b**V

4 phases



1ère PHASE

AA**b**V

- -> procédures amiables orales + écrites et accumulation de preuves tangibles + témoignages écrits



LES PROPRIÉTAIRES DES MURS SONT CO-RESPONSABLES DES NUISANCES PRODUITES PAR LEURS LOCATAIRES



2ème PHASE

AA**b**V

-> appel aux Administrations
(Municipalité...)



AA**b**V

Le Maire a tous pouvoirs de police pour faire respecter l'ordre public sur le territoire de sa commune

art. L. 2212-2
du Code Général des Collectivités
Territoriales



3ème PHASE

AA**b**V

-> appel aux Forces de l'Ordre



4 ème PHASE

AA**b**V

Procédures en justice

- ***pénal : sanction du bruiteur***
mais uniquement pour le jour du PV
- ***civil : réparation de la faute***
avec possibilité de mise aux normes (travaux), de saisie de l'objet...
- ***Tribunal Administratif à l'encontre des Administrations défailiantes***



AA**b**V

L'équipe nationale de l'A.A**b**.V.
se tient à votre écoute

www.aabv.fr

contact@aabv.fr